PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat
31776 Colomiers

Colomiers, le 22/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RHÔNE ENERGIES FOS SUR MER (ex ESSO).

28 avenue de Fondeyre
31000 Toulouse

Références : 2026/0572
Code AIOT : 0006802379

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/09/2026 dans l'établissement RHÔNE ENERGIES FOS SUR MER (ex ESSO). implanté 28 avenue de Fondeyre 31000 Toulouse. L'inspection a été annoncée le 22/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action nationale relative à la maintenance.
Plusieurs incidents et accidents survenus ces dernières années dans les installations industrielles françaises ont mis en évidence un parc français vieillissant (l'âge moyen de la plupart des installations industrielles est de 40 - 50 ans) et la nécessité d'améliorer la prise en compte du comportement de certains équipements à « risque » dans la durée.
Les opérations d'entretien et de maintenance des différents équipements, et notamment les équipements intervenants sur la sécurité, sont essentielles pour le maintien dans le temps de leur propriété et de leur efficacité et ainsi pour la prévention des accidents. La définition de la stratégie de maintenance ainsi que le respect des exigences déterminées par les spécifications techniques sont donc essentielles.

L'action nationale a donc pour objectifs de vérifier l'organisation mise en place par les exploitants en ce qui concerne leur stratégie de maintenance, les échanges mis en place et les consignes transmises aux éventuels sous-traitants ainsi que le contrôle des opérations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RHÔNE ENERGIES FOS SUR MER (ex ESSO).
- 28 avenue de Fondeyre 31000 Toulouse
- Code AIOT : 0006802379
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société RHÔNE ENERGIES FOS-SUR-MER S.A.S. exploite un dépôt pétrolier sur le site de Fondeyre à Toulouse qui comporte des bacs d'hydrocarbures, des postes de réception de produits par camions ou wagons citernes, et des postes automatisés de chargement en hydrocarbures des camions.

Le site relève du régime de l'autorisation environnementale pour son stockage d'hydrocarbures et pour ses installations de déchargement et de chargement desservant son stockage.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
2	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
3	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
4	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
5	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
6	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3	Sans objet
7	Contrôle des opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
8	Retour	Arrêté Ministériel du 04/10/2010,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	d'experience sur les opérations de maintenance	article 47	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant tient à jour la programmation d'opérations d'entretien et de maintenance, il met en œuvre un suivi renforcé pour les appareils critiques relatifs à la sécurité de l'installation.
L'inspection des installations classées n'a pas relevé de non-conformité ou de retard sur les délais de périodicité d'intervention.
Toutefois, il est à noter que plusieurs consignes transmises à l'oral pourraient être transcrites dans de nouvelles procédures écrites, et que l'analyse des dysfonctionnements ou la mise en place d'indicateurs supplémentaires concernant le taux de défaillances pourraient être développés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Les opérations de maintenance sont coordonnées principalement par le personnel de l'établissement, en particulier par l'adjoint du chef de dépôt, présent sur site en permanence. Les décisions relevant de l'organisation et de la réalisation de la maintenance sont prises par l'adjoint, le chef de dépôt ou les responsables opérations Rhône Énergies.

L'organigramme relatif à l'organisation de la maintenance à l'échelle du site a été présenté en séance.
L'équipe opérationnelle est composée de 6 agents, dont 1 "operator senior" qui est un agent polyvalent et compétent pouvant participer à la majorité des opérations de maintenance. L'operator senior est également le référent technique du dépôt, il est consulté en cas de

changement de modalités de maintenance.

En complément, une équipe projet est disponible dans les locaux à Fos-sur-Mer, et un ingénieur projet est présent en permanence sur le dépôt de Toulouse. Ils fournissent un appui technique et sont en mesure de réaliser des études en interne si nécessaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 2. Moyens alloués (Budget et ressources humaines)

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Établissement du budget :
Les dépenses de l'établissement font l'objet d'un suivi mensuel au niveau du dépôt et du groupe, afin de les comparer à la projection de dépenses établies jusqu'à la fin de l'année.

Le budget dédié à la maintenance du dépôt est établi annuellement, en fonction des prévisions de travaux d'entretien, de réparation, des projets à venir et de l'historique. Les critères d'établissement du budget prennent donc en compte les budgets précédents et les besoins prévisibles.

Les projets dont le montant estimé est supérieur à 1 million d'euros doivent être approuvés individuellement dans la société par le comité de direction.

Le budget annuel est ensuite validé au niveau du groupe Rhône Énergies, puis est consolidé avant d'être présenté aux actionnaires.

L'évolution du budget alloué à la maintenance reste stable au fil des années, avec une augmentation ponctuelle sur certaines années, expliquée par des opérations de maintenance ou de remplacement conséquentes.
Ressources humaines :
La réalisation de la maintenance est sous-traitée, le personnel du dépôt assure la supervision. De manière générale, trois agents du dépôt sont impliqués dans le suivi des opérations de maintenance. D'autres opérateurs peuvent participer si nécessaire, en particulier pour les

opérations de maintenance les plus complexes.

En cas de période atypique, lors d'un arrêt de réservoir par exemple, l'adjoint du chef de dépôt est détaché sur cette mission avec le support d'un ingénieur projet.

La gestion de la formation des prestataires est détaillée dans le constat n°3.

Au regard des éléments partagés en séance, les effectifs dédiés aux opérations de maintenance semblent stables dans le temps et adaptés à la charge de travail.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

En cas de défaillance ou d'intervention sur un équipement critique, un bon de travail est créé sur le logiciel SAP. Si nécessaire, le personnel du dépôt contacte immédiatement le prestataire compétent afin d'intervenir sur le dépôt. Lors de l'entrée du prestataire sur l'installation, il est accueilli par un agent du dépôt. L'exploitant ne possède pas de procédure écrite décrivant l'accueil de prestataire extérieur sur site, les consignes sont passées oralement aux nouveaux agents du dépôt.

La formation du personnel extérieur, à la sécurité et aux produits chimiques, est vérifiée à plusieurs étapes:

- le service achat du groupe Rhône Énergies vérifie et inscrit dans ses appels d'offre et dans ses cahiers des charges les compétences nécessaires pour intervenir dans ses installations;
- les sociétés sélectionnées sont habilitées MASE (Manuel d'Amélioration Sécurité des

Entreprises), qui est un référentiel de système de management de la santé et la sécurité au travail, et de l'environnement;
- les opérations de maintenance ne sont pas effectuées par une entreprise généraliste, mais par des entreprises spécialisées selon le type d'opération;
- les vérifications des qualifications des prestataires sont effectuées à l'entrée sur site lors de la première intervention. Selon les prestataires, les contrats peuvent être annuels ou pluriannuels. Cette vérification des qualifications est effectuée a minima tous les deux ans si l'intervenant reste inchangé. De plus, lors de ces vérifications, les intervenants sont formés aux risques spécifiques de l'installation par le biais d'un plan de prévention et/ou d'un permis de travail complétés par une supervision et une analyse des risques.

L'accompagnement sur site du prestataire par le personnel du dépôt dépend de la criticité de l'intervention. Par exemple, en cas d'ouverture de circuit ou d'opération de levage par une grue, un opérateur sera présent, alors que le prestataire sera en autonomie dans le cas d'une intervention électrique simple.

En fin d'intervention, la remise en service de l'équipement est conditionnée par la vérification de l'adjoint ou d'un opérateur. L'évènement est ensuite clôturé dans le logiciel SAP. Enfin, la facture est validée après réception du rapport final d'intervention, émis par le prestataire.

Par ailleurs l'exploitant a présenté la liste de l'ensemble des équipements faisant l'objet d'opérations de maintenance périodiques. En dehors des interventions par les prestataires externes, les vérifications visuelles sont effectuées par le personnel du dépôt à l'appui de formulaires à cocher. Ces fiches sont ensuite archivées pour assurer le suivi des équipements.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

L'organisation des inspections des réservoirs est définie dans la procédure « RCT 500.260 - Plan Surveillance et Inspection Bacs et Cuvettes », révision 00 du 31/10/2024.

Les opérations de maintenance sont planifiées à l'aide du logiciel SAP pour les équipements

critiques, ou par des outils informatiques de type tableur pour le reste des équipements. Les plans de maintenance sont accessibles au personnel du dépôt, les prestataires n'y ont pas accès. La distinction de ce suivi est précisé dans le document listant des équipements faisant l'objet de maintenance.

En cas de défaut d'un équipement, la défaillance est notifiée dans le logiciel SAP et dans le cahier de quart (cahier de suivi des opérations) par l'opérateur présent. La criticité de la panne est évaluée par un agent du dépôt avec l'appui d'un formulaire d'inspection.
Les pièces détachées associées à des équipements assurant un rôle de sécurité sont achetées en prévision pour constituer un stock tampon disponible à tout moment, sur la base du retour d'expérience de l'exploitant. Si le personnel du dépôt est en mesure d'effectuer les réparations, celles-ci sont réalisées immédiatement, dans le cas contraire, le prestataire est contacté directement par l'adjoint du dépôt.
En cas de dépassement de la périodicité d'intervention, un rappel est envoyé au personnel du dépôt si cela concerne un équipement critique inscrit dans SAP. Sinon, la planification de la maintenance est réalisée par consultation d'un tableur, aucun rappel n'est envoyé automatiquement. Toutefois, il est prévu que l'entreprise en charge de la maintenance revienne directement vers le dépôt avant le dépassement des échéances. Un tableau récapitulatif des opérations de maintenance à réaliser dans l'année en cours ainsi que les échéances associées (interventions prévues, périodicité de maintenance) est imprimé et affiché dans les locaux

L'installation ayant fait l'objet d'une inspection spécialisée sur le thème PM2I (plan de modernisation des installations industrielles) le 7 mai 2026, l'inspection des installations classées a sélectionné par sondage la vérification de la maintenance de l'équipement de mise à la terre des camions au poste de chargement, non soumis au PM2I. La dernière opération de maintenance réalisée sur cet équipement date du 03/03/26, le rapport (ref : 21bis_MALTCAM_PEROLOVERT_S_indice1) n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 5. Modalités d'intervention

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Pour les équipements critiques, les modalités de contrôle sont intégrées dans le logiciel SAP. Pour le reste des équipements, ces documents sont disponibles sur le réseau de l'exploitant.

Par sondage, l'inspection des installations classées a choisi de vérifier les modalités de maintenance associées à l'un des deux équipements de mise à la terre des camions sur un poste de chargement.

Cette vérification est réalisée par un prestataire extérieur avec l'appui d'une fiche de procédure qui précise :

- les vérifications à effectuer ;
- le matériel à utiliser ;
- l'équipement et/ou le mode opératoire à prendre en compte en fonction de la zone d'intervention ;
- les nom et prénom de l'opérateur ;
- les nom et prénom du vérificateur.

Lors de la visite des installations, un chauffeur et l'exploitant ont présenté l'opération de mise à la terre d'un camion et les vérifications effectuées dans le cadre d'une maintenance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3

Thème(s) : Actions nationales 2026, 6. Procédures et instructions de maintenance

Prescription contrôlée :

Arrêté du 26/05/2014
Annexe I -point 3
Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système.

Arrêté du 04/10/2010
Art. 59 Consignes d'exploitation et de sécurité.

[…] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation.
[…]

Constats :

Comme mentionné dans le constat précédent, une fiche de procédure est associée à chaque opération de maintenance. Cette fiche explicite les consignes et le matériel à utiliser en fonction de la zone d'intervention. A son entrée sur site, le prestataire externe est accueilli par un agent du dépôt qui lui présente les risques de l'installation et la conduite à tenir en cas d'urgence. La fiche de procédure associée à l'opération à réaliser est ensuite remise au prestataire, qui peut être accompagné par le personnel du dépôt lors de son intervention selon sa complexité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Contrôle des opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 7. Contrôle des opérations de maintenance (organisation mise en place)

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Le suivi des opérations est assuré par le personnel du dépôt et fait l'objet d'un bilan mensuel. L'objectif de réalisation de 100% des procédures de test de sécurité effectuées à la date prévue est évalué dans ce cadre.

Aucun suivi particulier des taux de défaillance des équipements de type temps moyen entre les défaillances (MTBF) ou temps moyen de défaillance (MTTF) n'est formalisé par l'exploitant. Le cas échéant, les périodicités de maintenance ou de remplacement préventif des équipements est modifié en fonction du retour d'expérience de l'exploitant et de la fréquence des pannes.

Comme mentionné dans le constat n°3, les essais post-intervention sont effectués en présence de l'adjoint du dépôt et font l'objet d'une vérification signée, dans le rapport d'intervention.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Retour d'experience sur les opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 8. Analyse a posteriori

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010
Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Le compte-rendu de maintenance consulté en séance (cf. constat n°4) respecte la périodicité de maintenance et n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées. De plus, l'inspection des installations classées n'a pas relevé de retard sur le planning recensant l'ensemble des échéances des opérations de maintenance sur l'année en cours.

Les dysfonctionnements des équipements suivis et le retour d'expérience sont analysés et pris en compte par l'exploitant. En cas de dérives récurrentes, l'exploitant n'a pas mentionné d'analyse de type «arbre des causes», mais il propose le remplacement des pièces dans le budget prévisionnel de l'année n+1 afin de procéder aux réparations ou remplacements nécessaires.

Type de suites proposées : Sans suite